



## DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### MANDAT SPÉCIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR PHILIPPE VERGNAUD À PARIS LE 22 MARS 2023

DGS - Conseil de Développement  
Numéro : 2023-D-079

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le déplacement de Monsieur VERGNAUD Philippe, conseiller délégué membre du bureau de GrandAngoulême, le mercredi 22 mars 2023 à Paris Porte de Versailles pour participer au salon de la Franchise, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

**Article 2** – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le – 7 AVR. 2023

Le Président,

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le – 7 AVR. 2023  
Publié ou notifié,  
Le – 7 AVR. 2023